

Quel sera l'impact de la loi Transparence sur votre pension complémentaire en tant qu'indépendant?

En février 2023, la loi sur la transparence a été publiée au Moniteur belge. Cette loi vise à rendre les informations sur les pensions complémentaires plus simples et plus accessibles à partir du 1er janvier 2024. Cette nouvelle réglementation sera mise en application tout au long de 2024 et 2025. En tant que chef d'entreprise indépendant, vous vous constituez une pension complémentaire par le biais d'un engagement individuel de pension (EIP). Mais que signifie exactement la loi Transparence pour votre contrat EIP ?

Rappel

Le montant que vous pouvez épargner à travers un EIP est encore calculé actuellement selon la règle des 80 %, en vertu de laquelle la somme de votre pension légale (premier pilier) et de votre pension complémentaire (deuxième pilier) ne peut pas excéder 80 % de vos revenus annuels bruts imposables actuels. La loi Transparence pourrait toutefois avoir un impact sur les primes EIP que vous êtes autorisé à verser à partir du 1er janvier 2024.

Relevé des droits à retraite

Un élément important de la loi Transparence est que la fiche de pension annuelle sera rebaptisée "relevé des droits à retraite" et aura la même présentation pour tout le monde. Sigedis, un organisme public qui gère la base de données de mypension.be, préparera les relevés et les mettra à disposition sur mypension.be.

Sur le relevé des droits à la retraite, vous pourrez voir le capital que vous avez déjà accumulé, le montant que vous recevrez lorsque vous prendrez votre retraite et le montant que vos proches recevront si vous décédez prématurément. En outre, le relevé mentionnera une personne de contact à laquelle vous pourrez vous adresser pour toute question relative à votre pension complémentaire.

Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, le capital pension attendu ne se composera pas d'un seul montant, mais de trois. Vous recevrez des informations selon trois scénarios différents : prudent, réaliste et favorable.



Impact sur les contrats EIP existants

Les projections de pension que vous voyez dans le relevé des droits à la retraite sur mypension.be ne seront plus calculées sur la base de la date terme de votre contrat actuel, mais sur la base de l'âge légal de la retraite. Celui-ci est encore de 65 ans aujourd'hui, mais passera à 66 ans en 2025 et à 67 ans à partir de 2030.

Par exemple, si le terme du contrat est actuellement 60 ans, l'assureur indique la projection du contrat à 60 ans. Mais à partir de 2024, l'assureur devra calculer le capital projeté à l'âge légal de départ à la retraite. En d'autres termes, des primes fictives et un rendement fictif, qui ne sont pas prévus initialement dans votre contrat, seront ajoutés pour parvenir au nouveau capital projeté.

Ce nouveau montant sera plus élevé que ce que l'assureur a communiqué à Sigedis en 2023. Cela aura un impact (négatif) sur le calcul de la règle des 80%.

Faites réviser votre contrat EIP actuel

Les cotisations que vous pouvez verser à votre EIP en tant que chef d'entreprise indépendant devront être calculées à partir de 2024 sur la base du capital pension attendu sur mypension.be. Si vous faites l'objet d'un contrôle fiscal et que les contrôleurs constatent que vos primes sont toujours calculées sur la base du montant figurant dans le contrat initial, cela peut poser des problèmes. Prenez donc vos précautions et contactez votre courtier d'assurance. Il vérifiera vos contrats actuels et les adaptera si nécessaire.



À propos de Wilink

Wilink est un courtier indépendant qui propose à ses clients **entrepreneurs** et **indépendants** des solutions personnalisées dans les domaines de l'**assurance**, du **crédit**, de l'**épargne** et des **placements financiers**. Wilink met à disposition de ses clients un **conseiller professionnel**, soutenu par des **experts**, dans les différents domaines. Ensemble, ils accompagnent leurs clients à chaque phase de leur vie **et de celle de leur entreprise**.

 ASSURANCES & PENSION

 PLACEMENTS & ASSURANCES D'INVESTISSEMENT

 CRÉDITS



Des questions ?

Vous souhaitez en savoir davantage sur notre offre contactez-nous sans attendre via l'adresse e-mail suivante:

contact.web@wilink.be

Wilink Insurance SA | Siège social
Boulevard Baudouin 1er 25, 1348 Louvain-la-Neuve
(t) + 32 10 48 01 30
Courtier en assurances et en crédits
BCE 0403.275.718 | RPM Nivelles
wilink.be

wilink

You live.
We secure.